



UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE

XÈME CONGRÈS  
7 - 10 OCTOBRE 2024  
ILE-DE-RE



# Statuts

Statuts de l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT Votés lors du 9 <sup>ème</sup> Congrès de l'UFAS 5-9 octobre 2020 à Le Bois Plage en Ré (77)	Statuts de l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT Votés lors du 10 <sup>ème</sup> Congrès de l'UFAS 7 au 11 octobre 2024 à L'Ile de Ré
<b>PREAMBULE</b>	<b>PRÉAMBULE</b>
<p>Conformément à l'orientation du 2<sup>ème</sup> Congrès Fédérale de la santé et de l'action sociale, une Union Fédérale de l'Action Sociale (UFAS) est constituée.</p>	<p>Conformément à l'orientation du 2-ème Congrès Fédéral de la santé et de l'action sociale, une Union Fédérale de l'Action Sociale (UFAS) est constituée.</p> <p>L'Union Fédérale de l'Action Sociale est une composante de la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale. Elle est régie selon les principes de la CGT. Le préambule des statuts fédéraux et confédéraux constitue donc le préambule des statuts de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.</p>
<b>TITRE I</b>	<b>TITRE 1 – BUTS DE L'UFAS</b>
<p><del>Article 1 :-</del></p> <p>L'Union Fédérale de l'Action Sociale est une composante de la Fédération Santé et de l'Action Sociale. Elle est régie selon les principes de la CGT. Le préambule des statuts fédéraux et confédéraux constituent donc le préambule des statuts de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.</p> <p>Son siège est fixé à Montreuil, 263, rue de Paris – case 538 – 93515 Montreuil Cedex.</p>	<p><b>Article 1 :</b></p> <p>L'Union Fédérale est l'organisation qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Impulse et coordonne l'activité des syndicats de l'Action Sociale et Médico-sociale dans le champ de l'intervention de l'Union ;</li> <li>➤ Contribue au développement de la syndicalisation dans le champ de l'activité de l'action sociale et médico-sociale des secteurs public et privé ;</li> <li>➤ Assure la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des secteurs public et privé des syndiqué.es de l'Action Sociale et Médico-sociale.</li> <li>➤ Favorise la coordination entre les différentes organisations qui regroupent dans la CGT les personnels de l'action sociale et médico-sociale pour une démarche revendicative commune.</li> </ul>

<p><b>Article 2 :</b> L'Union Fédérale est l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Qui impulse et coordonne l'activité des syndicats <del>et sections</del> de l'Action Sociale et Médico-sociale dans le champ de l'intervention de l'Union ;</li> <li>➤ Qui contribue au développement de la syndicalisation dans le champ de l'activité de l'action sociale et médico-sociale des secteurs publics et privés ;</li> <li>➤ Qui assure la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des secteurs publics et privés ;</li> </ul> <p>Qui favorise la coordination entre les différentes organisations qui regroupent dans la CGT les personnels de l'action sociale et médico-sociale pour une démarche revendicative commune.</p>	
<p><b>TITRE II</b> Composition de l'Union Fédérale de l'Action Sociale</p>	<p><b>TITRE II</b> <b>COMPOSITION DE L'UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE</b></p>
<p><b>Article 3 :</b> L'UFAS se compose de syndicats <del>et de sections syndicales en cas d'absence de syndicat existant dans l'établissement.</del></p>	<p><b>Article 2 :</b> L'UFAS se compose de syndicats de l'Action Sociale et du Médico-social public et privé.</p> <p>Son siège est fixé à : Montreuil, complexe CGT 263, rue de Paris Case 538 93515 Montreuil CEDEX</p>
<p><b>Article 4 :</b> Pour tenir compte de l'implantation multiple de petits établissements dans l'action sociale, en lien avec les USD, des syndicats peuvent être organisés par regroupement d'adhérentes, <del>tenant compte à la fois de la structure des établissements et de la répartition géographique des forces syndicales.</del></p>	<p><b>Article 3 :</b> Pour tenir compte de l'implantation multiple de petits établissements dans l'action sociale et médico-sociale, en lien avec les USD, des syndicats peuvent être créés et composés de sections syndicales d'établissement en tenant compte de la répartition des forces syndicales par proximité géographique.</p>

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE L'UNION	TITRE III : FONCTIONNEMENT DE L'UNION
<p><b>Article 5 :</b>  <del>Toute situation de créations de syndicats et de sections syndicales en cas d'absence de syndicat existant dans l'établissement de non prévue aux articles 3 et 4 précités, devra faire l'objet d'une délibération de la Commission Exécutive Fédérale, conformément aux statuts fédéraux, après l'avis de la Commission Exécutive de l'UFAS.</del></p>	<p><b>Article 4 :</b>            Toute modification éventuelle des statuts doit être prise à l'occasion du congrès de l'Union.</p> <p><b>Le congrès :</b>            Le congrès fixe les orientations de l'UFAS pour faire aboutir les revendications des salarié.e.s du secteur social et médico-social.</p> <p>Suivant la même périodicité que le congrès fédéral, le congrès des syndicats de l'UFAS se réunit sur convocation de sa commission exécutive ou en cas de circonstance extraordinaire.</p> <p>La commission exécutive fédérale, sur proposition de la commission exécutive de l'UFAS, fixe la date, lieu et ordre du jour du congrès, cette décision est portée à la connaissance du Comité National Fédéral (CNF).</p> <p>La date du congrès est portée à la connaissance des syndicats au moins 6 mois en amont.</p> <p>Les documents préparatoires du congrès sont transmis aux adhérent.e.s, trois mois avant la date de celui-ci. Il s'agit de l'ordre du jour complet, du rapport d'activité, du document d'orientation.</p> <p>Les syndicats concernés ont la charge d'organiser le débat avec l'ensemble des syndiqué.e.s des secteurs de l'action sociale et médico-sociale.</p> <p>Lors du congrès ces votes auront lieu par mandat.</p>
<p><b>Article 6 :</b></p> <p>Article 6 - a :</p> <p><del>Au sein de chaque Union Syndicale Départementale (USD), il est mis en place dans la mesure du possible une Commission de l'Action Sociale Départementale (CASD), afin de concrétiser au mieux l'impulsion des initiatives particulières au secteur social et médico-social. Les militant.es de l'action sociale sont partie intégrante de l'Union Syndicale Départementale.</del></p> <p>Article 6 - b :</p> <p><del>Au sein de chaque coordination régionale des USD, il est mis en place, dans la mesure du possible, une commission l'action sociale régionale, composée de représentant.es de l'action sociale régionale élu.es, issu.es de chaque USD, afin de concrétiser au mieux l'impulsion des initiatives particulières au secteur social et médico-social.</del></p>	

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE L'UNION	TITRE III : FONCTIONNEMENT DE L'UNION
<p><del>a) Le congrès de l'Union Fédérale</del></p> <p><b>Article 7 :</b> Suivant la même périodicité que le Congrès Fédéral, le Congrès des syndicats de l'UFAS se réunit sur convocation de sa Commission Exécutive ou en cas de circonstance extraordinaire.</p> <p><del>Les dates, lieu et ordre du jour sont fixés par sa Commission Exécutive.</del></p> <p>Le Congrès fixe les orientations de l'UFAS pour faire aboutir les revendications des salarié.es du travail social et du médico-social.</p> <p><del>Il procède, le cas échéant, à la révision des statuts conformément aux dispositions de l'article 21 du TITRE VII. Il élit la Commission Exécutive de l'Union Fédérale de l'Action Sociale</del></p> <p>Entre deux congrès, la commission Exécutive est l'instance dirigeante et politique de l'UFAS</p>	<p><b>Article 5 :</b> Entre deux congrès, la commission exécutive est l'instance dirigeante et politique de l'UFAS.</p> <p>Le fonctionnement de l'UFAS est assuré dans le cadre de la gestion et de l'administration de la fédération, l'union est, dès lors, tenue aux règles administratives et budgétaires de cette dernière.</p> <p><b>Article 6</b> Les statuts de l'UFAS sont révisables en congrès. La commission exécutive de l'UFAS peut proposer une ou des modifications des statuts aux syndicats. Celles-ci doivent leur parvenir au moins quatre mois avant la date de l'ouverture du congrès. La ou les propositions de modifications émanant des syndicats doivent être adressé.es à la CE de l'UFAS, deux mois avant la date d'ouverture du congrès. Chaque syndicat a la liberté de proposer une ou des modifications qu'il juge utile.</p> <p>En cas de vote par mandat ou à main levée, seul.es les délégué.es présent.es prennent part au vote.</p> <p>Après consultation de la CEF :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 4 mois avant le congrès : envoi des statuts et des propositions de modifications statutaires de la CE de l'UFAS aux syndicats.</li><li>• 2 mois avant le congrès : les syndicats font leurs propres propositions de modifications statutaires (amendements) à la CE de l'UFAS</li><li>• 1 mois avant le congrès : Une proposition collective reprenant ou non les modifications de la CE de l'UFAS et des syndicats sera envoyée aux syndicats. Cette proposition est soumise au vote du congrès.</li></ul> <p>Toute modification statutaire doit être acquise par un vote par mandat au congrès suivant la règle des 2/3 des voix au moins des syndiqués de l'UFAS représentés.</p>

### **Article 8 :**

Les documents préparatoires du Congrès sont transmis aux adhérent.es, trois mois avant la date de celui-ci. Il s'agit de l'ordre du jour complet, du rapport d'activités, des documents d'orientation. Les syndicats concernés ont la charge d'organiser le débat avec l'ensemble des syndiqué.es des secteurs de l'Action sociale et médico-sociale.

### **Article 7 :**

Le Congrès est composé :

- Des délégué.es des syndicats de l'Union Fédérale
- Des membres de droit qui sont les membres de la Commission Exécutive sortant.es, la/le secrétariat général.e de la Fédération et celle/ celui de la Confédération.

Les délégué.es doivent être en possession de leur mandat et être à jour des règlements de leurs cotisations.

Pour participer au Congrès, les syndicats devront remplir les obligations suivantes :

- Être affilié à la Fédération au moins six mois avant la date du congrès,
- Être à jour des cotisations au moins au terme du trimestre précédant le congrès.

Chaque délégation doit veiller à la représentation diversifiée de l'ensemble du secteur social et médico-social, tant professionnellement que dans l'équilibre femmes/hommes, jeunes et retraité.es.

Peuvent participer aux congrès des invité.e.s sur décision de la CE de l'UFAS en lien avec la CEF.

Le nombre de délégué.e.s au congrès sera déterminé par la Commission Exécutive de l'Union qui fixe les modalités de la répartition des délégué.e.s en lien avec la CEF.

Les modalités de remboursement des frais de transport des délégué.e.s sont définies par la Commission Exécutive Fédérale avant chaque Congrès, dans le respect des principes établis par la Fédération.

Concernant les divers autres frais (tels hébergement, frais de participation, etc), ils sont pris en charge par le syndicat et peuvent être pris en charge par l'Union Syndicale Départementale.

Les frais des membres de droit (membres de la Commission Exécutive de l'Union) et invité.es au Congrès sont pris en charge par la Fédération.

**Article 9 :**

Les votes au Congrès sur les rapports d'activités, d'orientation, l'élection de la Commission Exécutive de l'UFAS et si cela est à l'ordre du jour, les modifications des statuts ont lieu par mandat. Les amendements statutaires des syndicats font l'objet d'un débat et de votes à main levée. D'autres votes par mandat peuvent être émis au cours du congrès, à la demande du Bureau du Congrès ou du tiers des adhérents représentés au congrès. En cas de vote par mandat et/ou à main levée, seuls les délégués présents prennent part au vote.

**Article 10 :**

Le Congrès est composé :

- Des délégués des syndicats de l'Union Fédérale ;
- Des membres de droit qui sont les membres de la Commission Exécutive sortante, la/le secrétariat général.e de la Fédération et celle/celui de la Confédération. Les délégués doivent être en possession de leur mandat et être à jour des règlements de leurs cotisations. Chaque délégation doit veiller à la représentation diversifiée de l'ensemble du secteur social et médico-social, tant professionnellement que dans l'équilibre femmes/hommes, jeunes et retraités.

Peuvent participer aux congrès des invités sur décision de la CE de l'UFAS et selon les règles fédérales.

**Article 8 :**

Conformément aux statuts fédéraux et confédéraux, La CE de l'UFAS, après avis de la CEF, fixera la date de clôture de l'exercice retenu pour le calcul des voix ainsi que les conditions de représentativité des syndicats créés dans l'exercice en cours, à la date de l'ouverture des travaux.

**Article 9 :**

La Commission Exécutive est l'instance dirigeante et politique de l'Union Fédérale. Elle veille à l'application et au respect des décisions du Congrès.

Elle assure le suivi des syndicats et le travail spécifique des divers collectifs de son champ.

Elle impulse l'activité spécifique UFAS avec les USD ainsi qu'avec les Coordinations Régionales Santé Action Sociale.

La Commission Exécutive se prononce sur toutes les questions relatives à l'action sociale et médico-sociale.

La Commission Exécutive se réunit au minimum 5 fois par an, dans l'intervalle des congrès et extraordinairement si les circonstances l'exigent, sur convocation du Bureau de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.

Le Congrès de l'Union élit sa Commission Exécutive. Cette élection a lieu à partir de propositions soumises par la Commission Exécutive sortante à une Commission de candidatures élue par le Congrès. Les candidats à la Commission Exécutive sont présentés par les syndicats d'établissement de l'action sociale et médico-sociale adhérents à la Fédération et à jour de leurs cotisations.

**Article 11 :**

La CE de l'UFAS fixe la date clôture de l'exercice retenu pour le calcul des voix, ainsi que les conditions de représentativité des syndicats créés dans l'exercice en cours, à la date de l'ouverture des travaux.

**Article 10 :**

La composition de la Commission Exécutive de l'UFAS doit être à parité femmes/hommes. Elle doit tenir compte le plus fidèlement possible de la représentation des diverses composantes notamment par métier et par secteur d'activité.

La commission Exécutive se limite à 30 membres. Le mandat CE est d'une importance politique majeure. Tout.e membres absent.e non excusé.e sans justifications à 3 réunions successives de la Commission Exécutive de l'UFAS, entre deux congrès, est considéré.e comme démissionnaire.

La commission exécutive nouvellement élue au congrès se réunira pour élire son.sa secrétaire général.e qui sera présenté.e aux congressistes.

**Article 12 :**

Le nombre de délégué.es au congrès sera déterminé par la Commission Exécutive de l'Union qui fixe les modalités de la répartition des délégué.es. La décision est discutée conjointement entre les membres du Bureau Fédéral et Bureau de l'UFAS qui la transmettent à la CEF.

Les modalités de remboursement des frais de transport des délégué.es sont définies par la Commission Exécutive Fédérale avant chaque Congrès, dans le respect des principes établis par la Fédération.

Concernant les divers autres frais (tels hébergement, frais de participation, etc), ils sont pris en charge par le syndicat et l'Union Syndicale Départementale.

Les frais des membres de droit (membres de la Commission Exécutive de l'Union) et invité.es au Congrès sont pris en charge par la Fédération.

**Article 11**

Le Bureau de l'Union Fédérale de l'Action Sociale coordonne, anime l'activité de l'UFAS et met en œuvre les décisions prises en Commission Exécutive. Il rend compte de son activité devant celle-ci.

Il convoque la Commission Exécutive de l'UFAS.

Il est composé de membres de la Commission Exécutive élu.e.s par celle-ci, sur proposition du.de la secrétaire général.e de l'Union. Il se réunit au moins une fois par mois.

Le Bureau est composé au minimum :

- Du/de la Secrétaire Général.e de l'UFAS ;
- Du/de la responsable à l'organisation/vie syndicale ;
- Du/de la Responsable à la politique revendicative
- Du/de la Responsable de la communication.

Le nombre de membres du Bureau ne peut excéder la proportion de 25 % de la Commission Exécutive.

Les membres du Bureau sont révocables par la Commission Exécutive.

Le Bureau est définitivement élu lors de la deuxième réunion de la Commission Exécutive dans les suites du Congrès.

Le mandat confié au Bureau expire en même temps que celui de la Commission Exécutive.

Tout membre du Bureau ayant été absent non excusé sans justifications à 3 réunions successives du Bureau, entre deux congrès, est considéré comme démissionnaire

## ***b) La Commission Exécutive***

### **Article 13 :**

La Commission Exécutive est l'instance dirigeante et politique de l'Union Fédérale. Elle veille à l'application et au respect des décisions du Congrès.

Elle assure le suivi des syndicats d'établissements, le travail spécifique des divers collectifs de son champ, des coordinations des syndicats d'établissements.

La Commission Exécutive se prononce sur toutes les questions relatives à l'action sociale et médico-sociale.

La Commission Exécutive se réunit au minimum 5 fois par an, dans l'intervalle des congrès et extraordinairement si les circonstances l'exigent, sur convocation du Bureau de l'Union Fédérale de l'Action Sociale, en conformité avec l'article 15 des présents statuts.

Le Congrès de l'Union élit sa Commission Exécutive ~~dont le nombre est fixé par les présents statuts (Cf. Article 14).~~

Cette élection a lieu à partir de propositions soumises par la Commission Exécutive sortante à une Commission de candidatures élue par le Congrès. Les candidat.es à la Commission Exécutive sont présenté.es par les syndicats de l'action sociale et médico-sociale adhérentes à la Fédération et à jour de leurs cotisations.

~~Toutes les candidatures seront transmises par les Unions Syndicales Départementales avec leurs avis et devront parvenir au Bureau de l'Union Fédérale de l'Action Sociale au plus tard à l'ouverture du Congrès.~~

**Article 14 :**

La composition de la Commission Exécutive de l'UFAS doit être à parité femmes/hommes. Elle doit tenir compte le plus fidèlement possible de la représentation des diverses composantes notamment par métier et par secteur d'activités.

La commission Exécutive se limite à 30 membres:

Tout.e membres absent.e et non excusé.e

à 3 réunions successives de la Commission Exécutive de l'UFAS, entre deux congrès, est considéré.e comme démissionnaire.

~~La CE de l'UFAS est habilitée, sur proposition du Bureau de l'UFAS, à coopter de nouvelles aux-membres en son sein.~~

**e) Le Bureau de l'UFAS**

**Article 15 :**

Le Bureau de l'Union Fédérale de l'Action Sociale coordonne, anime l'activité de l'UFAS et met en œuvre les décisions prises en Commission Exécutive. Il rend compte de son activité devant celle-ci.

Il convoque la Commission Exécutive de l'UFAS.

Il est composé de membres de la Commission Exécutive élu.es par celle-ci. Il se réunit au moins une fois par mois.

Le Bureau est composé au minimum :

- Du/de la Secrétaire Général.e de l'UFAS ;
- ~~Du/de, la Secrétaire adjoint.e éventuel.le ;~~
- Du/de la responsable à l'organisation/vie syndicale ;
- Du/de la Responsable à la politique revendicative ;
- Du/de la Responsable de la communication.

Le Bureau est présenté pour partie au Congrès.

Le Bureau est définitivement élu lors de la deuxième réunion de la Commission Exécutive suite au Congrès.

Le mandat confié au Bureau expire en même temps que celui de la Commission Exécutive.

Tout.e membre du Bureau ayant été absent.e et non excusé.e à 3 réunions successives, est considéré.e comme démissionnaire de celui-ci.

**TITRE IV**

<p><b>Article 16 :</b> La Commission Exécutive de l'UFAS, ou par défaut le Bureau, prend toutes dispositions en vue de la résolution des conflits, dans son périmètre, par la voie démocratique. Elle/il les porte à la connaissance des instances de la Fédération. <del>Les syndicats, les sections syndicales en cas d'absence de syndicat dans l'établissement ou les adhérentes individuel.es de l'action sociale et médico-sociale peuvent aussi saisir la Fédération conformément à ses statuts.</del></p>	
<p>TITRE V : cotisations syndicales</p>	
<p><del><b>Article 17 :</b> Le taux de cotisation mensuelle est fixé conformément à l'article 18 des statuts de la Fédération.</del></p>	
<p><del><b>Moyens de fonctionnement</b></del></p>	
<p><del><b>Article 18 :</b> Le moyens de fonctionnement de l'Union Fédérale de l'Action Sociale sont assurés par le cadre budgétaire de la fédération. Le budget prévisionnel de l'UFAS est fixé chaque année par la Commission Exécutive Fédérale, en lien avec la Commission Exécutive de l'UFAS. La CE élit parmi ses membres, un.e représentant.e au groupe de travail de la politique financière fédérale.</del></p>	
<p>TITRE VI : PRESSE</p>	<p><b>TITRE IV : PRESSE</b></p>
<p><del><b>Article 19 :</b> En plus des publications fédérales, l'UFAS édite une publication sous le titre « UFAS-INFO » dont la périodicité est fixée trimestriellement. Elle sera envoyée à l'ensemble des syndicats et sections syndicales de l'action sociale et médico-sociale, ainsi qu'à l'ensemble des adhérents.es connu.es. L'UFAS prend aussi toutes les dispositions nécessaires pour la diffusion d'informations par voie numérique.</del></p>	<p><b>Article 12</b> L'UFAS prend toutes les dispositions nécessaires pour la diffusion d'informations relatives à son périmètre d'intervention.</p>
<p>TITRE VII : DEPOT DES STATUTS, MODIFICATIONS, DISSOLUTION</p>	<p><b>TITRE V : DEPOT DES STATUTS, DISSOLUTION</b></p>
<p><del><b>Article 20 :</b> Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la mairie de Montreuil (93) conformément aux dispositions légales.</del></p>	<p><b>Article 13</b> Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la mairie de Montreuil (93) conformément aux dispositions légales. Ils doivent être portés à la connaissance de la fédération et des organisations de la fédération. .</p>

**Article 21:**

~~Les statuts sont révisables par le congrès de l'UFAS.~~

~~Chaque syndicat a la liberté de proposer une ou des modifications qu'il juge utiles.~~

~~Dans l'intérêt du syndicalisme en général, de la Fédération et l'Union Fédérale de l'Action Sociale en particulier.~~

~~La ou les propositions de modifications émanant des syndicats et/ou sections syndicales en cas d'absence de syndicat dans l'établissement doivent être à la adressé.es au Bureau de l'UFAS, deux mois avant la date d'ouverture du Congrès et ce, afin que chaque syndicat les soumette à la discussion des syndiqué.es.~~

~~De même, la Commission Exécutive de l'UFAS peut proposer une ou des modifications aux syndicats. Celle.s-ci doit(vent) leur parvenir au moins quatre mois avant la date de l'ouverture du Congrès.~~

**Article 22:**

La dissolution de l'UFAS peut être décidée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la Commission Exécutive de l'Union et à la majorité des trois quarts des syndicats et sections syndicales de l'Action Sociale.

Si la dissolution, la Fédération doit assurer la continuité de l'activité en direction des syndicats et sections syndicales.

**Article 23:**

Les présents statuts adoptés par le Congrès entrent en vigueur dès la proclamation des résultats des votes émis au cours de celui-ci

**Article 14**

La dissolution de l'UFAS ne peut être décidée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la Commission Exécutive de l'Union et à la majorité des trois quarts des syndicats de l'Action Sociale et du Médico-social.

Si une dissolution intervenait, la Fédération devrait assurer la continuité de l'activité des syndicats de l'Action Sociale et du Médico-social.

**Article 15**

Les présents statuts adoptés par le Congrès entrent en vigueur pour la nouvelle mandature.

UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE

XÈME CONGRÈS

7 - 10 OCTOBRE 2024

ILE-DE-RÉ

